

# LES PRESSIONS ET LES ENJEUX PAYSAGERS CONCERNANT LES SITES VITICOLES

*Régis Ambroise, ingénieur agronome  
Regis.Ambroise@agriculture.gouv.fr*

Lors de l'analyse d'un paysage profondément marqué par la présence d'un vignoble, il faut pouvoir détecter les évolutions en cours et les principaux enjeux paysagers auquel il peut être soumis et notamment :

- l'**abandon**, avec des risques de **fermeture du paysage** le rendant sensible aux incendies et à l'érosion, à la spéculation foncière,
- la **simplification** des techniques agricoles avec des risques de **banalisation du paysage**,
- et l'**urbanisation** au sens large avec des risques de **brouillage du paysage**.

Ces enjeux peuvent se trouver mêlés sur un même territoire.

## FAVORISER L'ENTRETIEN DU PAYSAGE POUR EVITER LES RISQUES LIES A SA FERMETURE

Lorsque les conditions économiques ne permettent plus aux viticulteurs de vivre de leur travail ou, inversement, lorsqu'apparaît l'opportunité de forte plus-value foncière, les cultures risquent d'être abandonnées ce qui se traduit par le développement de friches qui vont masquer la spécificité du paysage de vignes. Il s'agit d'un moindre mal tant que ce processus reste réversible.

Les trois principaux dangers de l'abandon sont :

- **L'érosion** quand les anciens systèmes de drainage ou de rétention du sol ne sont plus entretenus. La collectivité doit définir les priorités des travaux conservatoires à effectuer pour éviter des risques écologiques sur les terres abandonnées et notamment faire entretenir les exutoires principaux, travail qui souvent était réalisé par les agriculteurs.
- **L'incendie**, notamment dans les régions à forte concentration urbaine ou touristique. En plus des risques qu'il fait courir à la population, il aggrave les risques d'érosion. Lors du tracé des pistes de défense contre l'incendie, il convient de comprendre la logique d'organisation du site pour éviter que le système hydraulique ne soit détruit à cette occasion.
- **Les constructions** qui ont tendance à être placées sur les terres abandonnées. Les élus ont un rôle essentiel pour empêcher de laisser se construire les parcelles essentielles à la cohérence spatiale du site.

Pour lutter contre les risques liés à l'abandon, un travail culturel de recherche et de diffusion de documents iconographiques anciens et contemporains révélant la qualité paysagère du site et le rôle joué par la vigne peut contribuer à inverser les tendances d'évolution. Dans certains cas, cette reconnaissance paysagère s'est traduite par un label ou un classement qui a contribué de façon décisive à redonner une valeur économique au vignoble et permis à de jeunes viticulteurs de s'installer pour vivre de leur travail.

Quand elle est possible, la recherche d'une nouvelle rentabilité est indispensable pour éviter ces risques. Les exemples réussis de relance de terroirs viticoles en voie d'abandon s'appuient bien souvent autant sur une **mise en valeur des spécificités paysagères du site** que de celles du vin.

## **RENFORCER LES RELATIONS AU TERROIR POUR EVITER LA BANALISATION DU PAYSAGE**

La modernisation et la simplification des pratiques viticoles conduisent à des modifications paysagères qui peuvent remettre en cause ce qui en faisait sa spécificité. Il ne s'agit pas de refuser toute évolution mais de les raisonner en fonction des enjeux agronomiques, économiques et spatiaux de façon à aider les viticulteurs à simplifier leurs tâches, limiter les risques naturels, améliorer la qualité et l'originalité de leurs productions et de leur paysage. La mécanisation et l'utilisation de produits chimiques de façon inconsidérée peuvent contribuer à une banalisation du territoire qui constitue à terme une perte de capital pour les viticulteurs. Pourtant aujourd'hui, l'expérience de nombreuses régions montre qu'il est possible de trouver de bonnes solutions techniques pour renforcer les liens au territoire tout en améliorant la situation des viticulteurs. Les points sur lesquels il convient de porter une attention particulière sont les suivants :

- **La réorganisation du parcellaire**

Pour mécaniser leur travail et diminuer le temps passé à soigner la vigne, les viticulteurs cherchent à regrouper, réorganiser, agrandir leurs parcelles. Cette tendance légitime demande cependant qu'un certain nombre de précautions soient prises. Une bonne réorganisation parcellaire prend en compte la diversité des terroirs de chaque parcelle initiale de façon à ne regrouper que celles dont les caractéristiques sont proches et à ne pas homogénéiser les vins, notamment dans les régions où leur goût est très dépendant des particularités du terroir. Les défrichements de coteaux qui conduisent à la fabrication de banquettes aux talus imposants, nécessitant parfois l'apport de terre venant d'ailleurs, marquent de façon agressive le paysage et donnent une image contraire à celle de la qualité de terroir que les viticulteurs veulent utiliser pour valoriser leurs produits. Un travail plus fin d'analyse et d'observation facilitera une réorganisation des parcelles qui permette, à la fois, de limiter les temps de travail et d'améliorer la typicité des vins et des paysages.

- **Les aménagements hydrauliques**

La réorganisation du parcellaire génère des modifications du système hydraulique qui doit alors être repensé de façon à ce qu'il réponde fonctionnellement aux enjeux propres à chaque territoire (inondation, érosion, drainage, irrigation). Des aménagements hydrauliques mal conçus, la suppression malheureuse de talus ou de murets, un mauvais choix d'orientation pour le travail du sol, peuvent conduire à des coulées de boues systématiques lors des orages entraînant alors une partie du sol qui constitue le premier capital du viticulteur. L'image positive de la viticulture est alors remise en cause notamment quand chaque automobiliste peut constater ces dégâts sur la route et lorsque la collectivité doit prendre en charge les dépenses liées aux conséquences de ces erreurs techniques. Par ailleurs, le choix des matériaux utilisés et des techniques de mise en œuvre lors de la réalisation des collecteurs, chemins, bassins de rétention, demande une analyse des impacts de ces aménagements nouveaux sur le paysage.

- **La suppression d'éléments fixes du paysage**

L'utilisation de certains engins conduit les viticulteurs à supprimer ce qui apparaît à première vue comme des obstacles inutiles. Les rôles des arbres isolés ou en bord de rang, des bosquets, des murets qui donnent un grain particulier au paysage, sont devenus moins évidents pour un viticulteur qui passe d'un travail manuel à un travail mécanisé. Pourtant ces éléments, si importants en termes de paysage, jouent également un rôle en termes agroécologiques car ils servent de refuge à toute une biodiversité nécessaire à la mise en œuvre d'une viticulture « raisonnée », voire « biologique », plus autonome par rapport aux produits chimiques.

Aujourd'hui des expérimentateurs toujours plus nombreux cherchent à trouver les essences arborées aptes à favoriser l'implantation naturelle des auxiliaires des cultures en limitant la présence des parasites ou prédateurs. Une localisation bien choisie de ces structures paysagères peut conduire à améliorer la lisibilité d'un site. Les techniques d'enherbement entre les rangs de vigne changent l'aspect du vignoble, elles peuvent pourtant apporter un « plus » paysager et économique en présentant visuellement l'image d'une viticulture « douce » envers l'environnement.

- **Les modes de conduite de la vigne**

Le rôle joué par les modes de conduite de la vigne (palissage, lyre...) pour l'identification des vignobles est présenté ailleurs dans ce document. Lorsque la qualité du vin est liée à un mode original de conduite ou de taille de la vigne, lorsqu'également l'image d'un vignoble est fortement liée à ce mode de conduite, il convient d'être très prudent avant d'envisager une évolution de ces modes de conduite. De même l'impact paysager négatif que peut donner par exemple l'installation de bâches pour protéger la vigne et la faire bénéficier d'une meilleure solarisation demande d'être pris en compte dans le calcul économique global du viticulteur.

- **L'architecture vitivinicole**

Le travail de la vigne et du vin ont donné lieu à la construction de toute une gamme de bâtiments qui contribuent à enrichir la diversité et la qualité des paysages viticoles. Les cabanes de vigne dispersées dans tout le territoire agricole, les caves coopératives, les chais, les maisons bourgeoises, les châteaux, constituent des éléments essentiels de l'organisation paysagère et sociale d'un terroir de vigne. Parfois c'est le territoire lui-même qui a été totalement architecturé du fait de la construction de murs de terrasses et de tous les aménagements annexes tels que les réservoirs, les exutoires, les chemins, les escaliers empierrés... Comme le travail de la vigne, les techniques de vinification et de commercialisation évoluent et vont faire évoluer les constructions. Dans ce domaine, on peut relever trois cas de figure :

- **les bâtiments anciens** qui ont une valeur patrimoniale et qu'il faut préserver et réutiliser, soit pour la viticulture elle-même, soit pour de nouvelles fonctions,
- **les bâtiments récents** qui souvent n'ont pas bénéficié d'une attention particulière du point de vue architectural et qui méritent d'être réhabilités pour leur éviter de nuire à la qualité d'un site, enfin,
- **les nouveaux bâtiments** qui réclament une véritable recherche architecturale contemporaine pour inscrire, dans l'espace, le souci de qualité défendu par toute une profession. Cet effort est d'autant plus nécessaire que ces bâtiments servent bien souvent également de lieux de commercialisation et d'accueil du public.

Pour l'ensemble de ces enjeux liés aux évolutions de la viticulture, l'idée centrale consiste à favoriser les actions qui vont dans le sens de renforcer le lien de la vigne au territoire, en s'appuyant sur une meilleure connaissance historique, géographique, agronomique, œnologique. La liaison inconsciente que fait le consommateur entre « qualité des produits et qualité des paysages » est le résultat d'une culture ancienne qui avait su faire la preuve d'une certaine validité de cette proposition. Aujourd'hui, les possibilités offertes par les nouvelles technologies pour se détacher des contraintes naturelles propres à chaque terroir ont un temps masqué le fait qu'elles interdisaient par là même de profiter des atouts particuliers de chacun de ces sites. **Renforcer la relation entre qualité des produits et qualités des paysages** constitue donc l'axe de travail essentiel pour agir par rapport à l'ensemble des enjeux présentés dans cette seconde partie de ce chapitre.

Les organisations professionnelles agricoles peuvent jouer un rôle important pour inciter le maximum de viticulteurs à travailler dans cette direction :

- au travers de cahiers des charges qu'ils peuvent se donner pour bénéficier d'une appellation contrôlée,
- en proposant des paiements différenciés aux viticulteurs selon l'impact paysager des techniques qu'ils emploient,
- en s'inscrivant dans des politiques publiques favorisant ces bonnes pratiques,
- en imaginant des techniques de viticulture adaptées aux enjeux du développement durable,
- en développant une communication qui valorise le vin à partir de la qualité du travail paysager réalisé.

## **REFLECHIR L'URBANISATION DE FAÇON A EVITER LES RISQUES DE BROUILLAGE DU PAYSAGE**

Le paysage est le reflet des relations qui existent entre les différents acteurs d'un territoire. Il exprime la qualité d'un projet de société ou son absence de projet. La qualité d'un paysage profite bien sûr aux viticulteurs eux-mêmes, elle contribue également au bien être des populations, à l'attrait pour les visiteurs, au développement économique quand elle influence des entreprises qui veulent profiter de la bonne image de marque de la région et choisissent de s'y installer. Il s'agit donc bien d'un patrimoine qui profite à la société toute entière mais qui est géré seulement par une partie de la population.

Les logiques urbaines toujours plus fortes s'imposent dans les politiques d'aménagement du territoire. Il faut élargir les routes et les voies ferrées, installer des lignes électriques et des réseaux de communication, créer des zones d'activités, des zones commerciales, des zones touristiques avec leurs enseignes publicitaires, étendre les périmètres d'habitation, implanter des éoliennes... Ces activités sont en concurrence sur le foncier et menacent la cohérence paysagère tout autant que les évolutions des techniques viticoles. Les documents d'urbanisme doivent être fondés sur des études paysagères qui permettent notamment de déterminer :

- **les parcelles du vignoble et les structures paysagères essentielles à protéger** pour le rôle qu'elles jouent dans la cohérence d'un site,
- **les points de vue** proches et lointains à préserver de toute construction qui les masquerait,
- **les actions de mise en scène du paysage viticole** à envisager grâce par exemple au traitement des accotements routiers,
- **les accès et chemins** à organiser de façon à permettre au public de pénétrer dans ce paysage sans déranger le travail des viticulteurs,
- **les traitements des lisières**, entre le front bâti et les parcelles du vignoble, indispensables pour améliorer les relations de voisinage entre habitants et viticulteurs,
- **les préconisations concernant la publicité** pour éviter qu'elle n'envahisse le site de façon anarchique...

Les viticulteurs ou leurs représentants doivent être invités à participer à la réalisation des études paysagères puis des documents d'urbanisme car ils sont non seulement producteurs de vin mais aussi producteurs du paysage.

La défense d'un paysage viticole ne peut se concevoir sans organiser **une réflexion globale et collective** concernant l'évolution et la localisation des activités de cette région. Pour aborder ces enjeux de façon la plus ouverte possible il convient de mettre en place des lieux de discussion regroupant tous les acteurs concernés par l'avenir du territoire. La qualité paysagère constitue un patrimoine commun à partir du moment où cette idée est partagée par le maximum de personnes. Les plans ou chartes de paysage fondés sur des visites collectives, des discussions à partir de représentations graphiques de différents scénarios d'évolution, l'expression des points de vue et des désirs des différentes catégories sociales concernées, constituent des outils de travail très utiles pour faire en sorte que le paysage devienne le résultat d'un choix négocié et non subi. Pour contribuer à cet objectif, chaque partenaire doit alors prendre des engagements précis et réaliser des actions de protection, de bonne gestion ou de création sur les parties de territoire dont il assure la gestion.

Ainsi lors de l'étude d'un site viticole qui demande une reconnaissance officielle de sa valeur patrimoniale, il convient d'analyser rapidement les principaux enjeux auquel il est soumis (abandon, banalisation, brouillage). Il faut enfin vérifier que des politiques adaptées sont mises en œuvre pour réduire les effets négatifs et profiter des opportunités liées aux évolutions auxquelles sont soumis le monde de la viticulture, les élus en charge des politiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire et tous ceux qui agissent sur ce paysage ou en profitent.

De ce point de vue, il convient de faire connaître et de renforcer les initiatives impulsées par les élus et les viticulteurs de régions déjà inscrites au patrimoine mondial pour favoriser la mise en œuvre de véritables politiques de paysage. Grâce à des outils tels que des chartes ou des plans, le paysage devient le cœur de véritables projets de développement durable des territoires s'inspirant de la connaissance de l'histoire et de la géographie particulières à chaque région. La région du Val de Loire (France) notamment a élaboré et signé en 2003 la Charte de Fontevraud qui l'engage à agir en ce sens. Cette charte va, tout d'abord, être proposée aux autres sites viticoles inscrits au patrimoine mondial pour favoriser un travail en réseau. Ses statuts prévoient également que toutes les autres régions viticoles et notamment celles bénéficiant d'appellations d'origine contrôlée auront la possibilité d'y adhérer. Le succès de cette charte constituerait un résultat encourageant pour illustrer comment le travail de reconnaissance et de mémoire mené autour des projets les plus remarquables des générations précédentes peut inspirer les réflexions paysagères de tous ceux qui, aujourd'hui, ont en charge le développement des territoires.

## **BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE :**

"Paysages de vignobles en Languedoc-Roussillon", guide pratique, 2003, Agence Méditerranéenne de l'Environnement, 64 pages.

« Paysages de vignes et de vins, patrimoine-enjeux-valorisation » Colloque international Abbaye Royale de Fontevraud 2, 3, 4 Juillet 2003 InterLoire 313 pages.

Charte internationale de Fontevraud 2003, mission Val de Loire et InterLoire.

"Le vignoble dans le paysage", les cahiers itinéraires d'ITV France n°5 novembre 2002, 24 pages.

« Patrimoine et Paysages Culturels » Actes du colloque international de Saint-Emilion 30 mai-1° juin 2001 Renaissance des Cités d'Europe Editions Confluences 351 pages.

"Paysages de Terrasses", Régis Ambroise, Pierre Frapa, Sébastien Giorgis, Edisud 1989, 189 pages.